



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DEPARTEMENT DU CHER

**RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE**

**Service de
Assainissement**

2015

Mai 2016

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015	5
SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI È 2015	7
HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI	8
FACTURE TYPE DE 120 M³DEAU ASSAINISSEMENT	9
PREAMBULE	10
1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	11
1.1. Périmètre de Bourges Plus	11
1.2. Périmètre opérationnel et mode de gestion	12
Le service de l'assainissement	13
1.2.1. Organisation du service.....	13
1.2.2. Documents de références.....	14
1.2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1].....	15
1.2.4. La création d'un service clientèle support au service de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement.....	16
2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs	17
2.2. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	18
2.3. Indicateurs généraux	18
2.3.1. Indice de mise en %uvre de l'assainissement non collectif [D302.0].....	18
2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3].....	19
3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
3.1. Indicateurs généraux	20
Production de boues	21
Volumes facturés	22
Bilans énergétiques	22
3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1].....	23
3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B].....	24
3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3].....	25
3.1.4. Conformité des équipements des ouvrages de épuration [P204.3].....	25
3.1.5. Conformité des performances des équipements de épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3].....	25
3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3].....	26
3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	26
3.1.8. Linéaire de réseau.....	26
3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2].....	26
3.1.10. Conformité des performances des équipements de épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3].....	26
3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	28

3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy	29
3.2.1. Caractéristiques du système de collecte	29
3.2.2. Caractéristiques de la station de épuration.....	29
3.2.3. Charges reçues	29
3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité.....	29
3.3. Système d'assainissement de Trouy	30
3.3.1. Caractéristiques du système de collecte	30
3.3.2. Caractéristiques de la station de épuration.....	30
3.3.3. Charges reçues	30
3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité.....	30
3.4. Système d'assainissement de Marmagne.....	31
3.4.1. Caractéristiques du système de collecte	31
3.4.2. Caractéristiques de la station de épuration.....	31
3.4.3. Charges reçues	31
3.4.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité.....	31
3.5. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins.....	32
3.5.1. Caractéristiques du système de collecte	32
3.5.2. Caractéristiques de la station de épuration.....	32
3.5.3. Charges reçues	32
3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité.....	32
3.6. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy.....	33
3.6.1. Caractéristiques du système de collecte	33
3.6.2. Caractéristiques de la station de épuration.....	33
3.6.3. Charges reçues	33
3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité.....	33
3.7. Système d'assainissement de Morthomiers.....	34
3.7.1. Caractéristiques du système de collecte	34
3.7.2. Caractéristiques de la station de épuration.....	34
3.7.3. Charges reçues	34
3.7.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité.....	34
3.8. Système d'assainissement de Bourges É Saint-Doulchard É Trouy Nord É Plaimpied le Porche..	35
3.8.1. Caractéristiques du système de collecte	35
3.8.2. Caractéristiques de la station de épuration.....	35
3.8.3. Charges reçues	35
3.8.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité.....	37
4. INDICATEURS FINANCIERS	38
4.1. Le prix de l'assainissement.....	38
4.1.1. Redevance et principes tarifaires.....	38
4.1.2. Tarifs 2014 de l'assainissement collectif [D204.0]	38
4.1.3. Tarifs 2014 de l'assainissement non collectif.....	39
4.2. Autres indicateurs financiers	40
4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser	40
4.2.2. Détail des recettes réelles.....	40

4.2.3. Détail des dépenses réelles.....	42
4.2.4. Actions de solidarité	43
4.2.5. La dette et son évolution.....	43
5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2015	45
5.1. Création de branchements d'assainissement neufs	45
5.2. Travaux de renouvellement de réseau	45
5.3. Travaux d'extension de réseau	46
5.4. Travaux sur stations de épuration et postes de relèvement.....	47
5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2010-2015) [P253.2].....	48
6. ANNEXES	48
6.1. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	48
3. GLOSSAIRE.....	53

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

Le Service Public de l'Assainissement Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire.

Le Service de l'Assainissement Collectif compte **32 280 usagers**.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire. Il poursuit son déploiement sur Vorly et Lissay-Lochy, depuis l'adhésion des communes au 1^{er} janvier 2013. Il compte **3 533 usagers**. Les contrôles réalisés concernent les dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Le réseau de collecteur d'eaux usées est estimé à **425 km**, il comprend **7 systèmes d'assainissement** et **84 postes de refoulement**.

Les stations de épuration du Subdray et de La Chapelle Saint Ursin ont cessé leur activité respectivement par arrêté préfectoral du 7 août 2014 et 11 décembre 2014, les effluents étant dorénavant transférés vers la station de épuration de Bourges.



INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET DE PERFORMANCE



Les principaux indicateurs d'activité pour l'année 2014 sont les suivants :

- Volumes facturés : **4 494 817 m³**, soit +0,58 % par rapport à 2014
- Curage préventif du réseau : **94 km** de réseau dont **38 secteurs sensibles**
- Interventions curatives urgentes de débouchage sur les infrastructures publiques : **695** soit . 17,5% par rapport à 2014
- Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **1,16 %**
- Réalisation de contrôles de raccordement en assainissement collectif : **1 392**
- Réalisation de contrôles d'installations d'assainissement non collectif : **617**
- Conformité des performances des équipements de épuration au regard de l'application de la directive ERU : **98,36 %**

Le tableau suivant présente les conformités des différents systèmes d'assainissement de Bourges Plus au regard de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau.

Système d'assainissement	Conformité déclarée par la Police de l'Eau
Berry Bouy	OUI
Trouy	NON
Marmagne	CONFORME AVEC RESERVE (à confirmer par la Police de l'Eau)
Plaimpied Givaudins	OUI
Saint-Germain du Puy	OUI
Morthomiers	NON
Bourges . Saint-Doulchard . Trouy Nord . Plaimpied le Porche	OUI

En ce qui concerne la production de boues de épuration, elle s'établit à **1 695 tonnes de matières sèches**.

La conformité des boues de épuration par rapport aux normes de valorisation permet un recyclage de la matière organique produite sous forme de compost normé.



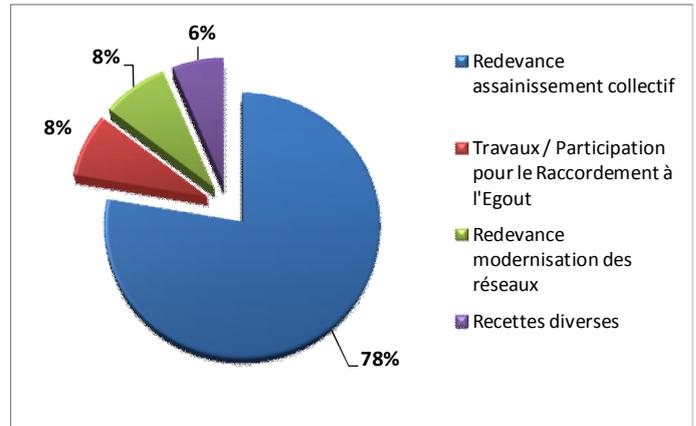
TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Les modalités de la tarification de l'assainissement dépendent du type de l'assainissement dont le usager bénéficie.

- **Assainissement collectif** : les eaux usées des habitations sont traitées par les stations de épuration, à ce titre ils acquittent de la redevance assainissement.
- **Assainissement non collectif** : lorsque le usager possède une installation de assainissement non collectif sur sa parcelle, il est soumis aux contrôles réglementaires réalisés par Bourges Plus et acquitte une redevance forfaitaire annualisée pour chaque installation. Cette redevance est indépendante du volume de eau potable consommé.

Le graphique suivant présente le prix facturé (en " TTC) par le service de l'assainissement collectif pour 1 m³ de eau consommée au 1^{er} janvier de chaque année ainsi que le prix total de l'eau et de l'assainissement.

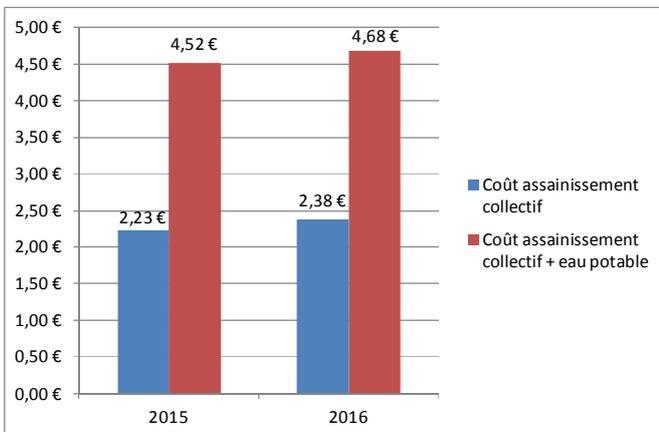
Depuis 2014, le prix de l'assainissement est identique sur l'ensemble des communes.



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : **2 765 185 ÖHT**
- Charges de personnel : **3 257 457 ÖHT**
- Redevance versée à l'Agence de l'Eau : **868 887 ÖHT**

Le endettement se caractérise par un capital restant dû de **8 026 128 Ö** soit une **baisse de 3,53 %** par rapport à 2015. La durée de extinction de la dette est de **2,5 ans**.



INDICATEURS FINANCIERS : DEPENSES ET RECETTES



Les recettes de exploitation du service de l'assainissement s'élèvent à **10 735 534 Ö** pour l'année 2015 soit en **hausse de 3,54 %** par rapport à l'exercice 2014. Le détail de ces recettes est synthétisé dans le graphique suivant.



TRAVAUX REALISES

La collectivité a poursuivi en 2015 ces travaux de renouvellement des infrastructures. Au cours de l'exercice, **4 926 mètres** de réseau ont été réhabilités dont **4 221 mètres** par chemisage soit un **taux de renouvellement de 1,16%**.

De plus, des extensions du réseau ont été réalisées afin de assurer la collecte de immeubles non raccordés. Elles ont représenté un linéaire total de **232 mètres pour 10 branchements**.

La collectivité a également entrepris les actions suivantes :

- Poursuite des études préalables pour la construction d'une future station de épuration communautaire à Bourges, contacts en vue d'une acquisition des terrains à l'amiable. Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
- Programmation des travaux de transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le bassin versant de Bourges.

SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2015

(Décret n°2007-675 du 2 mai 2007)

Service de l'assainissement

Service public de l'assainissement collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	89 800
§ 3.1.	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	18
§ 3.1.	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 695
§ 4.1.2.	D204.0	Prix en euros TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur ville de Bourges)	2,23

Indicateurs de performance			
§ 4.2.4.	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité ("/m ³)	0,010
-	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	5,09
§ 3.1.1.	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95
§ 3.1.7.	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (§ d'habitants)	0,0011
§ 1.2.3.	P258.1	Taux de réclamations (§ d'abonnés)	1,28
§ 3.1.2.	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	32
§ 3.1.9.	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,9
§ 5.5.	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,69
§ 4.2.5.	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	2,5
§ 3.1.3.	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0
§ 3.1.4.	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
§ 3.1.5.	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98,36
§ 3.1.6.	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
§ 3.1.10.	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100
§ 3.1.11.	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	60

Assainissement non collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	11 000
§ 2.3.1.	D302.0	Indice de mise en %uvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100

Indicateurs de performance			
§ 2.3.2.	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	52

* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et non collectif appliqué à la population INSEE

HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI

Service public de l'assainissement collectif								
Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeurs 2009**	Valeurs 2010**	Valeurs 2011**	Valeurs 2012**	Valeurs 2013**	Valeurs 2014	Valeurs 2015
Indicateurs descriptifs des services								
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	84 025	90 000	93 000	91 000	89 400	90 400	89 800
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	NC	11	13	15	15	18	18
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 599	1 725	1 697	1 687	1 723	1 680	1 695
D204.0	Prix en euros TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur ville de Bourges)**	1,67	1,75	1,76	1,83	1,97	2,08	2,23
Indicateurs de performance								
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (* / m ³)	NC	0,0014	0,001	0,0008	0,012	0,009	0,01
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,60	3,52	2,93	2,06	1,82	3,19	5,09
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	NC	NC	NC	95	95
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (§ d'habitants)	0,0300	0,0110	0,0210	0,0110	0,0112	0,0332	0,0011
P258.1	Taux de réclamations (§ d'abonnés)	3,60	2,59	2,00	1,25	1,34	1,06	1,28
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100)	60	60	60	50	30***	30****	30****
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	10,1	10,4	10,4	9,5	8,9	8,9	8,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,79	0,73	0,85	0,58	0,58	0,67	0,69
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	2,6	2,9	2,74	3,07	2,7	2,8	2,5
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	NC	NC	NC	0	0	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	99,5	98,5	97,3	97,36	98,36
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	NC	> 90	99,3	98,9	96,6	99,4	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	60	60	60	60	60	60	60
Assainissement non collectif								
Indicateurs descriptifs des services								
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	6 000	6 000	8 000	8 000	9 500	9 800	11 000
D302.0	Indice de mise en %uvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100	100	100	100	100	100	100
Indicateurs de performance								
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	63	62	61	59	58	53	52

* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et le nombre d'habitants par commune

** Evolution du taux de TVA sur la redevance Assainissement Collectif au 1er janvier 2012 : passage de 5,5 à 7%

*** Indicateur mis à jour pour l'exercice 2013 : P202.2B (P202.2 antérieurement)

**** Evolution du taux de TVA sur la redevance Assainissement Collectif au 1er janvier 2014 : passage de 7 à 10 %

NC : non calculé

FACTURE TYPE DE 120 M3 D'EAU ASSAINISSEMENT

au 1^{er} janvier 2016

La facture éditée ci-dessous représente la facture sur relevé d'un abonné sur l'ensemble des communes dont la consommation d'eau s'élève à 120 m³ sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Abonnement annuel : Frais Fixes	Du 01/01/16 au 31/12/16	1,000	25,730	25,73	5,50%	1,42	27,15
Abonnement annuel : Location de compteur	Du 01/01/16 au 31/12/16	1,000	10,710	10,71	5,50%	0,59	11,30
Consommation Eau	Du 01/01/16 au 31/12/16	120	1,593	191,16	5,50%	10,51	201,67
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/16 au 31/12/16	120	0,052	6,24	5,50%	0,34	6,58
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/16 au 31/12/16	120	0,230	27,6	5,50%	1,52	29,12
						NET A PAYER - eau	275,82 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement	Du 01/01/16 au 31/12/16	120	1,983	237,96	10,00%	23,80	261,76
Modernisation des réseaux (organismes publics)	Du 01/01/16 au 31/12/16	120	0,180	21,60	10,00%	2,16	23,76
						NET A PAYER - assainissement	285,52 €
						NET A PAYER - TOTAL	561,34 €
						Soit	
						Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m³)	2,30 €
						Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m³)	2,38 €
						Total eau + assainissement (€ TTC/m³)	4,68

Montant facturé par le Service de l'eau

Montant facturé par le Service de l'assainissement

PREAMBULE

Bourges Plus est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2002. Cet établissement public regroupait à sa création douze communes : Annoix, Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Le Subdray et Trouy.

Les adhésions des communes suivantes ont été actées :

- Arçay et Morthomiers le 17 décembre 2003
- Vorly et Lissay-Lochy le 1^{er} janvier 2013

Le service public de l'assainissement est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers »

Les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 fixent les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

Ce rapport est un vecteur d'information à destination des usagers et participe à la transparence dans la gestion du service.

1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1.1. Périmètre de Bourges Plus

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Bourges Plus gère la compétence de l'assainissement des eaux usées de 16 communes, pour une population d'environ 100 000 habitants.

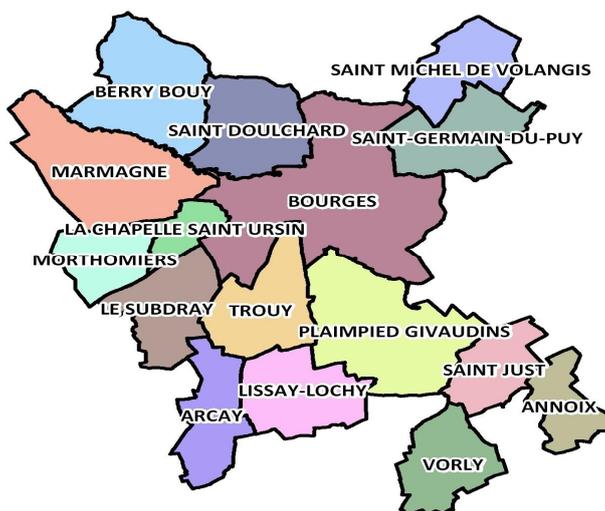


Figure 1 : Périmètre de la communauté d'agglomération

Commune	Population légale 2013 (entrée en vigueur au 1er janvier 2016)	Date d'intégration à Bourges Plus
Annoix	244	21 octobre 2002
Arçay	523	17 décembre 2003
Berry-Bouy	1206	21 octobre 2002
Bourges	69262	21 octobre 2002
La Chapelle-Saint-Ursin	3435	21 octobre 2002
Le Subdray	1150	21 octobre 2002
Lissay-Lochy	244	1er janvier 2013
Marmagne	2049	21 octobre 2002
Morthomiers	761	17 décembre 2003
Plaimpied-Givaudins	1926	21 octobre 2002
Saint-Doulchard	9563	21 octobre 2002
Saint-Germain-du-Puy	5140	21 octobre 2002
Saint-Just	638	21 octobre 2002
Saint-Michel-de-Volangis	482	21 octobre 2002
Trouy	4010	21 octobre 2002
Vorly	253	1er janvier 2013
TOTAL	100 886	

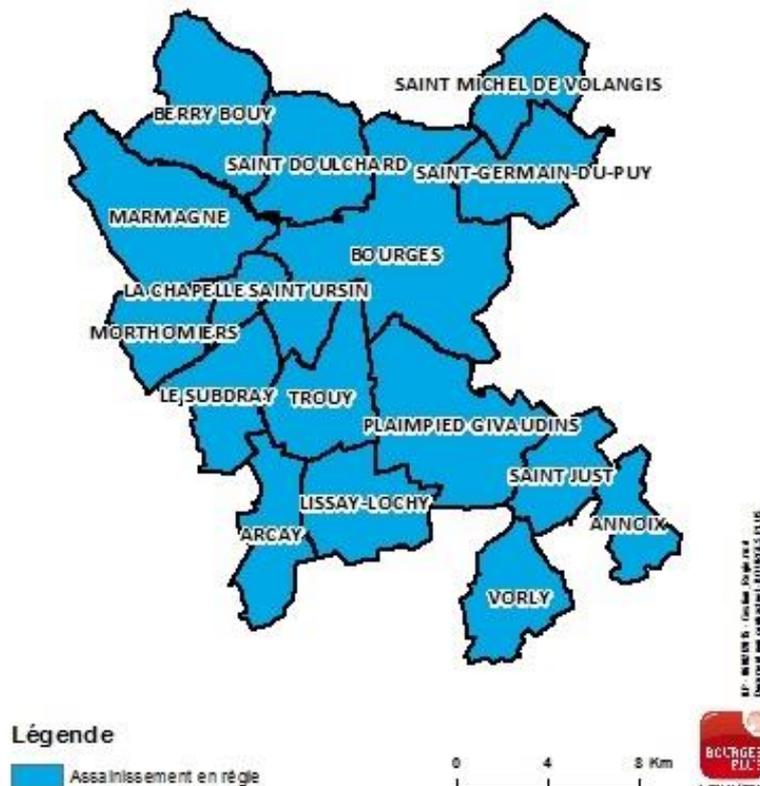
Tableau 1 : Population totale de Bourges Plus
(Source : INSEE, Recensement de la population 2013)

1.2. Périmètre opérationnel et mode de gestion

Le périmètre opérationnel du service de l'assainissement de Bourges Plus recouvre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion des infrastructures d'assainissement pluvial en mode séparatif de compétence communale.

Le périmètre opérationnel porte toutefois sur le réseau majoritairement unitaire de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

La compétence assainissement est exercée **en régie** sur l'ensemble des communes.



Le service de l'assainissement

1.2.1. Organisation du service

Le **Service de l'Assainissement** se structure autour de 5 secteurs d'activités (Figure 3) :

- Vérification de la conformité des raccordements aux infrastructures publiques
- Exploitation du réseau et des branchements
- Exploitation des stations de dépollution et de relèvement
- Travaux neufs (extension et renouvellement de réseau, pose de branchements neufs)
- Service Public de l'Assainissement Non Collectif

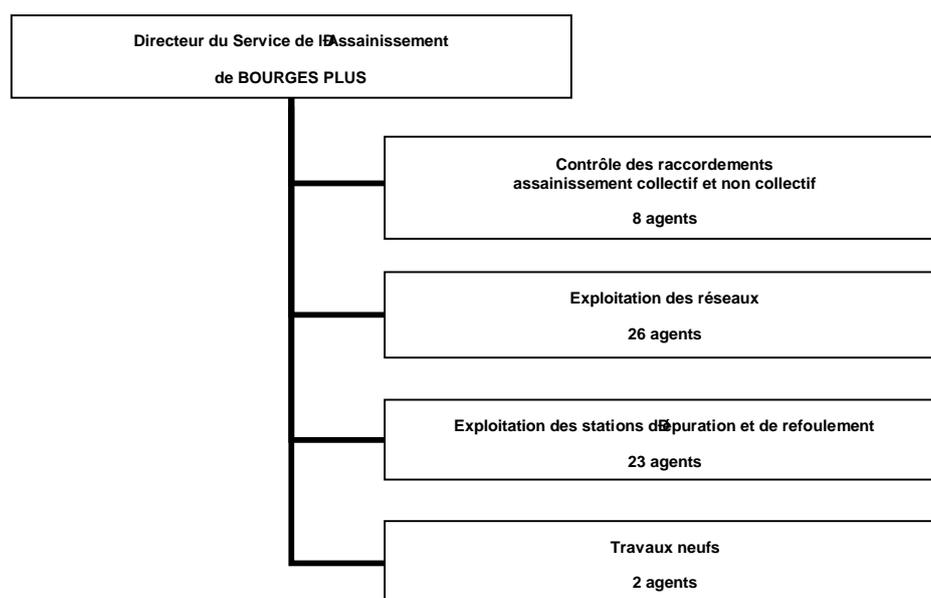


Figure 3 : Organisation du Service de l'Assainissement

Les agents du secteur « **Vérification des raccordements** » sont chargés de contrôler la conformité des raccordements particuliers par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs.

Les agents du secteur « **Exploitation des réseaux** » sont chargés de l'entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages, ainsi que leur réparation. Ils réalisent également les opérations d'inspection télévisée.

Les agents du secteur « **Exploitation des stations** » sont chargés de l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations de dépollution et des postes de relèvement. Ils effectuent également une partie des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'auto-surveillance des stations de traitement.

Les agents du secteur « **Travaux neufs** » sont chargés de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs.

Le **Service de l'Assainissement Non Collectif** (SPANC) exerce la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En 2015, il a assuré les missions suivantes :

- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ;
- Réalisation de contrôles-diagnostic d'installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Conseils d'optimisation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en œuvre des contrôles périodiques de fonctionnement sur les installations ayant fait l'objet d'un diagnostic initial en 2011.

1.2.2. Documents de références

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé par G2C ingénierie en 2009.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la ville de Bourges a été approuvée par délibération du 18 octobre 2013.

Le schéma directeur de épuration du bassin versant Trouy-Bourg a été établi en mai 2014.

1.2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1]

Pour l'exercice 2015, 46 réclamations de particuliers ont été enregistrées, soit une augmentation de 21% (8 dossiers) par rapport à l'année 2014. Le taux de réclamation s'établit à 1,28 % en 2015 contre 1,06 % en 2014.

Le graphique suivant représente la répartition des réclamations usagers selon leur nature :

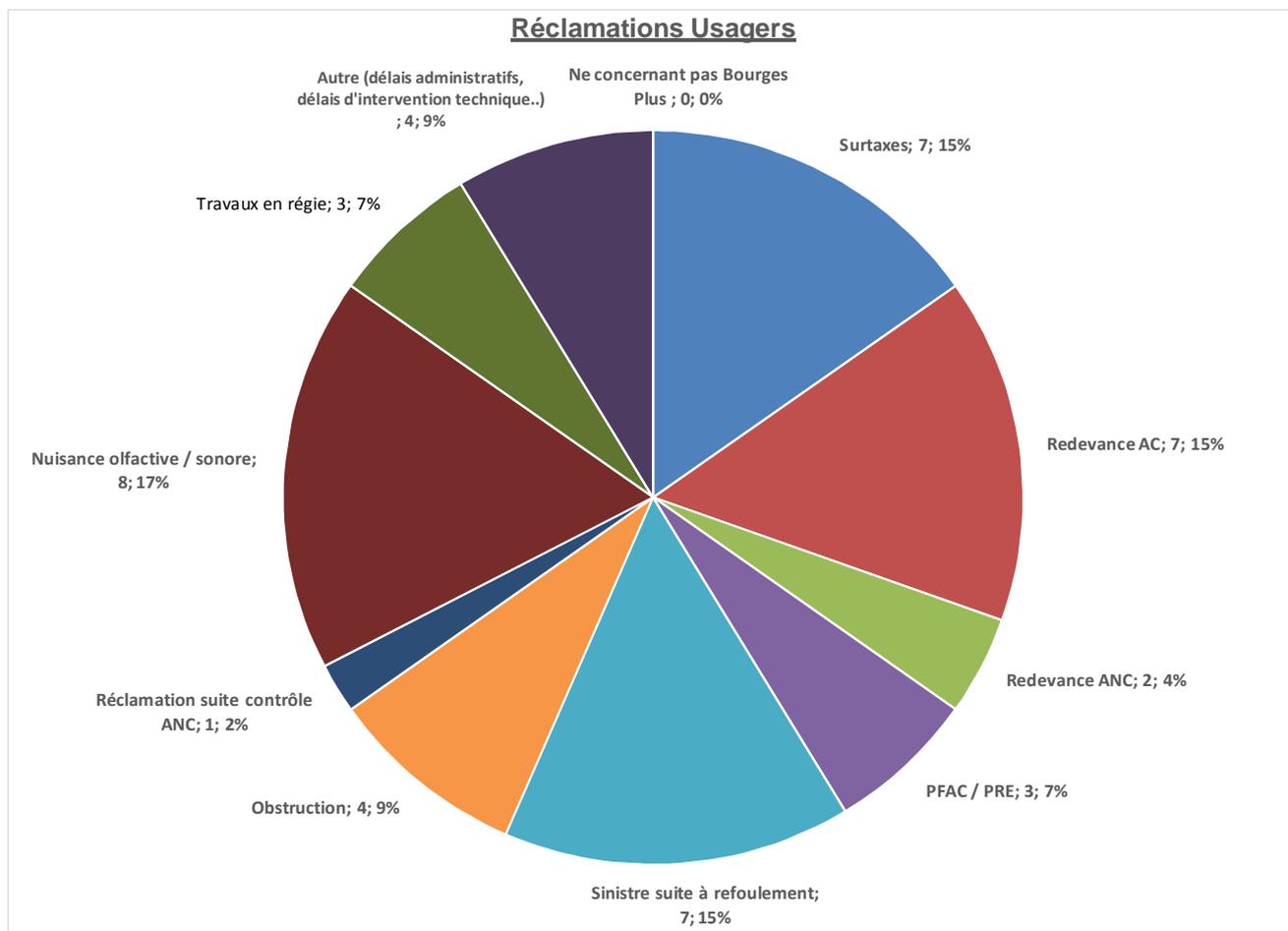


Figure 4 : Réclamations des usagers de l'assainissement en 2015

On remarquera une augmentation des réclamations pour les nuisances olfactives et sonores, qui concernent, en 2015, 8 signalements contre 3 en 2014. Ces signalements sont à mettre en rapport avec le transfert des eaux usées par pompage sur de grandes distances et le temps de séjour associé à cette technologie.

Les réclamations à caractère financier sont en recul par rapport à 2014.

1.2.4. Activité du service clientèle (support au service de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement)

Le 3 février 2014, une mutualisation des différents services clientèles existant dans les trois directions suivantes : eau, assainissement et environnement a été opérée.

Le but de cette mutualisation était double :

- Faciliter l'accès au service public pour la création d'un accès simple et unique (accueil physique, accueil téléphonique et réception courrier et mail) pour toutes les questions clientèles
- Améliorer le service rendu aux usagers grâce :
 - o à des chargés de clientèle capables de répondre à 80 % des demandes en 1^{er} niveau
 - o à un traitement plus rapide des demandes
 - o un nombre de perte d'appels très limité
 - o une uniformisation des méthodes

2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs

Au cours de l'exercice 2015, 92 contrôles ont été réalisés (tableau 2) :

- 52 contrôles de conception et d'implantation du dispositif, effectués au stade projet ;
- 40 contrôles de bonne exécution, réalisés à la fin des travaux avant remblaiement.

Le contrôle de conception et d'implantation exige la réalisation sur site d'une caractérisation pédologique du sol et d'un test de perméabilité (analyse de la composition du sol et de ses capacités d'infiltration).

On notera que l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions en matière de conception des installations d'assainissement non collectif, constitue le texte de référence.

Commune	Visite de conception avant travaux	Contrôle de bonne exécution après travaux
Annoix	1	0
Arçay	3	1
Berry Bouy	5	3
Bourges	17	14
La Chapelle-Saint-Ursin	0	0
Marmagne	3	2
Morthomiers	0	0
Plaimpied-Givaudins	3	0
Saint-Doulchard	0	2
Saint-Germain-du-Puy	9	6
Saint-Just	3	3
Saint-Michel-de-Volangis	2	0
Le Subdray	2	3
Lissay-Lochy	2	0
Trouy	2	6
Vorly	0	0
TOTAL	52	40

Tableau 2 : Nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs réalisés en 2015

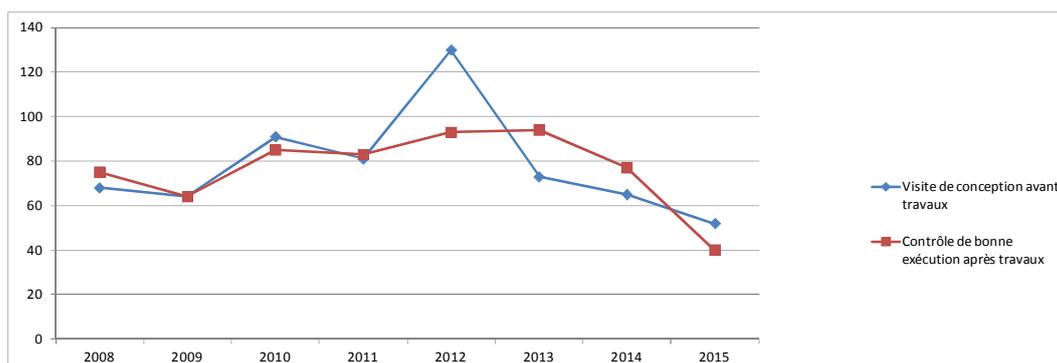


Figure 5 : Evolution du nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs

L'année 2015 se caractérise par un net recul des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs, lié à un ralentissement de la construction de maisons individuelles en première périphérie de l'agglomération (- 35% par rapport à 2014).

2.2. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

L'exercice 2015 a vu une diminution forte des diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif existantes, avec la réalisation de 17 contrôles. Cette asymptote logique témoigne de la bonne connaissance des dispositifs d'assainissement non collectifs du territoire de Bourges Plus.

Par ailleurs, les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été menés en 2015 sur 432 installations.

Les principaux résultats techniques de l'exercice 2015 sont les suivants :

- 52 % des installations contrôlées ne présentent pas de nuisance pour l'environnement ou la salubrité publique ;
- 27 % des installations contrôlées présentent une nuisance potentielle pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux d'amélioration (mauvaise configuration des installations, sous-dimensionnement, absence d'entretien) ;
- 21 % des installations contrôlées présentent d'importantes nuisances pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux de réhabilitation (infiltration en puisard, écoulement d'eaux usées non traitées par voie superficielle).

2.3. Indicateurs généraux

Les indicateurs résultant de l'arrêté du 2 mai 2007 sont les suivants :

2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en Œuvre du SPANC	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30
Éléments facultatifs du SPANC	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 0
TOTAL	+ 100

En l'absence de service proposé à l'usager pour l'entretien, la réalisation de travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, l'indice de mise en œuvre s'établit à 100/140.

2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]

La période prise en compte débute en 2006, année de création du SPANC.

Les installations conformes prises en compte sont les suivantes :

- Installations neuves ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution sans réserve ;
- Installations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle et ne présentant pas de nuisances pour le milieu naturel.

Nombre de contrôles réalisés	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Cumulé
Installations neuves (A) (conformes)	61	75	75	64	81	83	93	94	77	40	743
Installations existantes (diagnostic "sans nuisances") (B)	307	399	399	252	283	331	303	321	292	287	3 174
Nombre total d'installations contrôlées (C) (neuves et existantes)	557	740	660	625	630	744	829	808	726	633	6 952
Taux de conformité ((A+B)/C)	66%	64%	72%	51%	58%	56%	48%	51%	51%	52%	57%
Parc complet des installations (D)	3527	3527	3527	3527	3527	3035	3053	3350	3507	3533	
Taux de contrôles par rapport au parc complet (C/D)	16%	21%	19%	18%	18%	25%	27%	24%	21%	18%	

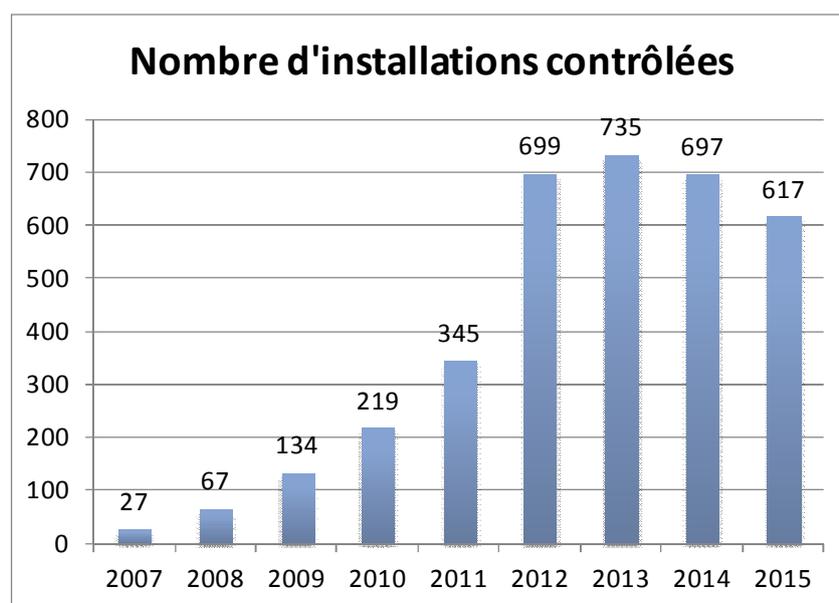
* indicateur basé sur le nombre d'installations issu de la base de données de facturation de redevance à partir de 2011

** 2013 : Intégration de Lissay-Lochy et de Vorty

Tableau 3a : Taux de contrôle et taux de conformité des dispositifs ANC

Année dernier contrôle	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'installations contrôlées	27	67	134	219	345	699	735	697	617
% du parc	0,8%	1,9%	3,8%	6,2%	9,7%	19,7%	20,8%	19,7%	17,4%

Tableau 3b : Année de contrôle des dispositifs d'ANC (selon la date du contrôle le plus récent réalisé : état au 31/12/2015)



3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Indicateurs généraux

Pour l'exercice 2015, le nombre de abonnés ressort à 35 813 ; 90 % de ces abonnés bénéficient d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Commune	Nombre d'habitants (A)	Nombre d'abonnés		
		Assainissement Collectif (B)	Assainissement Non Collectif (C)	Total
Annoix	244	0	126	126
Arçay	523	0	214	214
Berry-Bouy	1 206	266	250	516
Bourges	69 262	21 109	780	21 889
La Chapelle Saint-Ursin	3 435	1 622	11	1 633
Le Subdray	1 150	25	369	394
Lissay-Lochy*	244	0	73	73
Marmagne	2 049	793	131	924
Morthomiers	761	331	32	363
Plaimpied-Givaudins	1 926	565	261	826
Saint-Doulchard	9 563	3 978	105	4 083
Saint-Germain du Puy	5 140	2 099	388	2 487
Saint-Just	638	0	292	292
Saint-Michel de Volangis	482	0	181	181
Trouy	4 010	1 492	213	1 705
Vorly*	253	0	107	107
TOTAL	100 886	32 280	3 533	35 813

* Prise de compétence au 01/01/2013 : diagnostics initiaux d'ANC non réalisés antérieurement

Tableau 4 : Abonnés desservis par commune

(Source : Facturation de redevance 2015)

Le nombre de habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif est estimé par la relation $(A*(1-C/B))$ à 89 800. [D201.0]

Les établissements industriels ou assimilés dont les rejets font l'objet d'une convention dans le réseau public sont les suivants (18 conventions) :

- Centre Hospitalier Jacques Cœur,
- Centre de gérontologie Taillegrain,
- MBDA,
- Michelin,
- Monin,
- SNC Energy Dechet,
- Via Logistique,
- Blanchisserie Inter-Hospitalière,
- Nexter Systems,
- Nexter Munitions,

- Bourges Bio Energie Services,
- Logidis bâtiment Ragnon,
- Logidis bâtiment boucherie,
- La Bovida,
- Unité Centrale de Production alimentaire (unité inter-hospitalière),
- Terralys,
- Recticel,
- Esterline Advanced.

Le nombre de autorisations de déversement deffluents deétablissements au réseau de collecte des eaux usées est de 18. [D202.0]

Production de boues

Système d'assainissement	Boues évacuées (tonne de matière sèche/an)
Berry Bouy	4,62
Trouy	12,33
Marmagne	17,14
Plaimpied Givaudins	15,35
Saint-Germain du Puy	48,10
Morthomiers	5,45
Bourges	1592,00
TOTAL	1694,99

Tableau 5 : Quantité de boues évacuées pas système d'assainissement

En 2015, la quantité de boues issues des ouvrages deépuration est deenviron 1 695 tonnes de matière sèche. [D203.0]

Les réseaux de collecte et de transport des eaux usées aboutissent à sept stations deépuration, dont les capacités maximales théoriques seépelonnet entre 600 et 105 000 équivalents-habitants.

Les sept systèmes deassainissement ainsi formés sont hydrauliquement indépendants. Il sagit des systèmes suivants :

Station d'épuration	Système d'assainissement	Capacité (EH)	Charge brute de pollution organique (kg/j DBO5)
Bourges	Bourges / Saint-Doulchard / Plaimpied Givaudins le Porche / Trouy Nord	105 000	5750
Saint-Germain du Puy		9 830	590
Marmagne		1 750	105
Plaimpied Givaudins		1 500	90
Trouy	Trouy Bourg	1 350	72
Berry Bouy		1 000	60
Morthomiers		630	38

Tableau 6 : Capacités des stations deépuration (en équivalents-habitants)

Volumes facturés

En 2015, 4 494 817 m³ ont été facturés sur l'ensemble du territoire en augmentation de 0,59 % par rapport à 2014. Le volume facturé aux abonnés domiciliés à Bourges représente 75,4 % du volume total.

Commune	Volumes facturés en 2015 (m3/an)
Berry-Bouy	26 073
Trouy	124 725
Marmagne	65 150
Plaimpied-Givaudins	49 574
La Chapelle Saint-Ursin	136 328
Le Subdray	23 508
Saint-Germain du Puy	170 133
Morthomiers	25 078
Saint-Doulchard	483 932
Bourges	3 390 316
TOTAL	4 494 817

Tableau 7 : Volumes facturés par commune

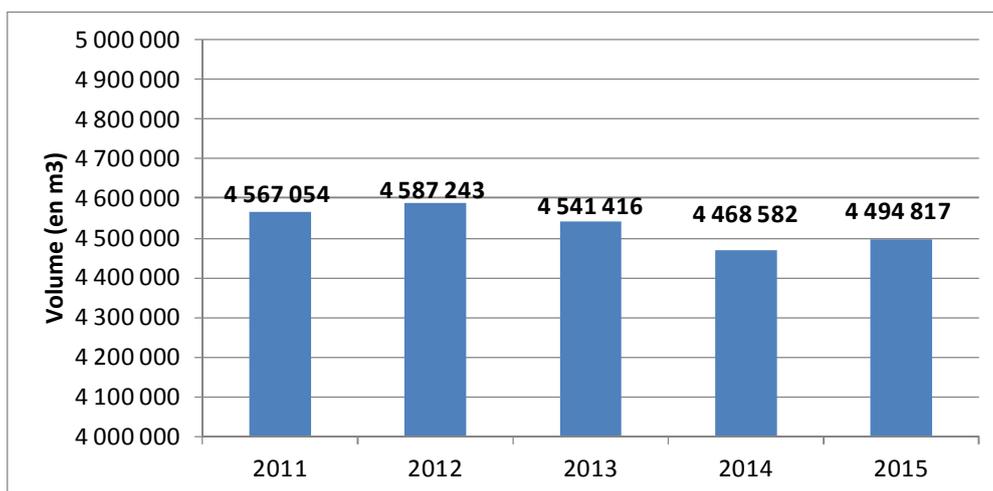


Figure 6 : Evolution pluriannuelle des volumes facturés

Bilans énergétiques

Station d'épuration de Bourges	2013	2014	2015
Energie consommée (kWh)	3 458 913	3 518 437	3 556 754
Volume traité (m ³)	6 139 812	5 580 008	5 362 144
Consommation spécifique (Kwh/m ³)	0,563	0,631	0,663
Dépenses (" TTC)	315 695	337 651	346 750
Coût unitaire (" TTC/m ³)	0,051	0,061	0,065

Tableau 8 : Bilan énergétique sur la station d'épuration de Bourges

La consommation en énergie électrique de la station de purification de Bourges représente 75 % de la consommation électrique totale du processus assainissement.

Le total de l'énergie électrique consommée sur l'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par la collectivité s'élève en 2015 à : 4 647 614 kWh

La dépense totale associée aux besoins énergétiques ressort en 2015 à : 444 030 " HT.

3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est le ratio du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement de la politique de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Bien que le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'assainissement collectif soit connu, les données SIG actuelles de Bourges Plus ne permettent pas de quantifier précisément le nombre potentiel d'abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur n'est donc actuellement pas calculé, mais peut être estimé à près de 95%.

3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

	Points	Bourges Plus
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	+ 10	+ 10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 5	+ 5
B - Inventaire des réseaux *		
Existence d'un inventaire de réseaux et pour au moins la moitié du linéaire totale des réseaux, des informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	+ 10	+ 10
Information sur les matériaux et les diamètres		
Lorsque les informations concernant les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Information sur les dates ou périodes de pose de chaque tronçon		
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 0 à 15 points	+ 2
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau **		
Existence d'une information géographique	+ 10	
Lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	
Localisation et description des ouvrages annexes	+ 10	
Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques	+ 10	
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	+ 10	
Récapitulatif et localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	+ 10	
Mise en %uvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	+ 10	
Mise en %uvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	
TOTAL (sur 120)		32

* l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

** l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif du réseau de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des rejets au milieu naturel.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

L'autosurveillance des surverses étant en voie de finalisation, la note attribuée est de 0 pour 2015.

3.1.4 Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'équipement d'une agglomération d'assainissement en matière d'ouvrages d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

- Pour l'hydraulique : le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- Pour la pollution : le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Il ressort que les équipements des ouvrages de traitement de Bourges Plus sont dimensionnés pour répondre aux exigences de la directive ERU.

L'indicateur de conformité des équipements des ouvrages d'épuration est de 100.

3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU si le traitement répond aux performances de base définies en application de la directive ERU par l'arrêté du 22 juin 2007 pour le secteur géographique concerné (zone sensible ou hors zone sensible).

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Par conséquent, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU est de 98,36 %.

3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]

L'évacuation et la valorisation des boues de épuration sont confiées aux prestataires suivants :

- TERRALYS (le compostage et la valorisation des boues : actuellement sous forme de compost normé).
- GESSET : marchés publics de services pour la déshydratation mobile des boues.

Le taux des boues évacuées en conformité avec la réglementation est de 100 %.

3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

Nombre de demandes d'indemnisation pour débordement reçues en 2015 : 1

Nombre d'habitants desservis par le système d'assainissement collectif : 89 800

Taux de débordement : $1,11 \times 10^{-5}$.

3.1.8. Linéaire de réseau

Les couches SIG étant en cours de finalisation, la valeur définitive du linéaire de réseau ne peut être donnée. Le linéaire de réseau est actuellement estimé à près de 425 km.

3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux, hors branchements.

Il existe 38 points sensibles sur le réseau, qui ont fait l'objet d'un curage renforcé.

Pour un linéaire de réseau estimé de 425 km, l'indice des points sensibles s'élève à 8,9 points pour 100 km.

En parallèle, 695 interventions curatives urgentes de débouchage ont été réalisées sur les infrastructures publiques. La baisse des interventions urgentes se poursuit dans un contexte par ailleurs d'extension du patrimoine.

De plus, 94 km de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif en 2015, à l'occasion d'une dynamique de travaux d'amélioration (20% du linéaire environ, dans le périmètre notamment de Marmagne et Bourges Nord).

3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de l'acte individuel si :

- La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU ;
- Le traitement répond aux performances définies en application de l'acte individuel.

La performance des équipements d'épuration en application de la cte individuel se apprécie par le nombre de bilans de fonctionnement réalisés sur 24h conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans ; cette analyse est réalisée pour les STEP supérieures ou égales à 2000 EH.

Si la collectivité comporte plusieurs stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant le taux de chaque station avec la charge de cette station d'épuration.

Station d'épuration	Capacité (EH)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de bilans conformes
Bourges	105 000	156	156	100,0%
Saint-Germain du Puy	9 830	12	12	100,0%
				100,0%

Tableau 9 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de la cte individuel

Le taux de conformité des performances des équipements des ouvrages d'épuration est de 100.

Remarque particulière concernant les stations d'épuration inférieures à 2000 EH :

Selon la notification attendue courant juin 2016, les stations d'épuration de Trouy, Morthomiers et Marmagne sont susceptibles de non-conformité prononcée par la Direction Départementale des Territoires du Cher, au titre de sa mission de Police de l'Eau.

3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon un barème établi par arrêté du 2 mai 2007.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Points	Bourges Plus
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20	+ 20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements industriels raccordés)	10	+ 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en %uvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	+ 20
Réalisation de mesures de débits et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	+ 0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	+ 0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	+ 10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	10	+ 0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	+ 0
TOTAL		60

3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy

3.2.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	2 853	2	260	24 980

Tableau 10 : Caractéristiques du système de collecte de Berry Bouy

3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)
Boues activées	1995	1000	200	60

Tableau 11 : Caractéristiques de la station d'épuration de Berry Bouy

3.2.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	Charge hydraulique (en %)
Débit	200	80	40%

* moyenne annuelle

Tableau 12 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Berry Bouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)	Charge organique (en %)
DBO ₅	60	34	57%
DCO	120	101	84%
MES	90	46	51%
NGL	15	7	47%

Tableau 13 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Berry Bouy

3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 14 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Berry Bouy

3.3. Système d'assainissement de Trouy

Le système d'assainissement de Trouy est exploité par VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2013 dans le cadre d'une délégation de service public.

3.3.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	18 623	3	1 350	128 216

Tableau 15 : Caractéristiques du système de collecte de Trouy

3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)
Boues activées	1994	1350	275	81

Tableau 16 : Caractéristiques de la station d'épuration de Trouy

3.3.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	Charge hydraulique (en %)
Débit	275	177	64%

* moyenne annuelle

Tableau 17 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Trouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) *	Charge organique (en %)
DBO ₅	81	86,70	107%
DCO	162	197,49	122%
MES	121,5	89,76	74%
NGL	20,3	20,12	99%

Tableau 18 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Trouy

3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	8
Nombre de bilans conformes	6
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	Pt (x2)
Paramètres déclassants en moyenne annuelle - étiage - hors étiage	Pt
Conformité	NON CONFORME

Tableau 19 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Trouy

3.4. Système d'assainissement de Marmagne

Le système d'assainissement de Marmagne a été exploité par VEOLIA jusqu'au 30 juin 2012, dans le cadre d'une délégation de service public.

3.4.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	10 865	3	782	62 784

Tableau 20 : Caractéristiques du système de collecte de Marmagne

3.4.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	1975	1750	400	105	oui

Tableau 21 : Caractéristiques de la station d'épuration principale de Marmagne

3.4.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j)*	Charge hydraulique (en %)
Débit	400	849	212,25

* moyenne annuelle

Tableau 22 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)	Charge organique (en %)
DBO ₅	105	76,3	73%
DCO	210	207,5	99%
MES	157	65,7	42%
NGL	26	20,4	78%

Tableau 23 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

3.4.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME AVEC RESERVE

Tableau 24 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Marmagne

La charge hydraulique est historiquement élevée en entrée de cette station.

En revanche, cette charge n'a pas altéré le traitement des effluents et donc la conformité des analyses en sortie.

Un programme d'actions est en cours pour identifier et résoudre les principaux points de apport deaux parasites.

3.5. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins

Les usagers bénéficient depuis le 1er juillet 2008 d'une facture commune eau-assainissement dans le prolongement du déploiement en régie du Service de l'Eau de Bourges Plus.

3.5.1. Caractéristiques du système de collecte

Les données explicitées ci-après concernent le système d'assainissement de la partie agglomérée de Plaimpied-Givaudins, reliée à une station d'épuration. Les réseaux de la ZAC du Porche convergent vers le système de collecte de Bourges.

Réseau	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Plaimpieds (commune)	séparatif	10 527	4	534	48 790

Tableau 25 : Caractéristiques du système de collecte de Plaimpied Givaudins

3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Du fait de l'urbanisation importante connue la commune ces dernières années et de la vétusté de la station précédente, un nouvel ouvrage de traitement de 1500 EH a été achevé en septembre 2009.

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)
Boues activées	2009	1500	225	90

Tableau 26 : Caractéristiques de la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.5.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	Charge hydraulique (en %)
Débit	225	152	68%

Tableau 27 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)	Charge organique (en %)
DBO ₅	90	64,7	72%
DCO	180	111	62%
MES	135	58,4	43%
NGL	22,5	11	49%

Tableau 28 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 29 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.6. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy

3.6.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	10 800	4	2013	176 386
unitaire	11 800			

Tableau 30 : Caractéristiques du système de collecte de Saint-Germain du Puy

Le réseau de collecte de Saint-Germain du Puy reste majoritairement de type unitaire.

3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Les données analysées se rapportent à la station d'épuration des Augustins qui recueille l'ensemble des effluents produits, la station d'épuration de Fenestrelay ayant été transformée en station de refoulement en 2008.

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)
Boues activées	1992	9 830	1 355	590

Tableau 31 : Caractéristiques de la station d'épuration des Augustins (Saint-Germain du Puy)

3.6.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	% de sa capacité maximale
Débit	1355	507	37%

Tableau 32 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)	% de sa capacité maximale
DBO ₅	590	189,1	32%
DCO	1300	441,5	34%
MES	675	258,2	38%
NGL	147	42,8	29%

Tableau 33 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

	DBO ₅	DCO	MES	NGL
Nombre de bilans réalisés	13	13	13	4
Taux de conformité	100%	100%	100%	100%

Nombre de bilans 24h réalisés	12
Nombre de bilans conformes	12
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

3.7. Système d'assainissement de Morthomiers

3.7.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	3 000	3	310	25 521

Tableau 35 : Caractéristiques du système de collecte de Morthomiers

3.7.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)
Boues activées	1979/1995	630	105	37,8

Tableau 36 : Caractéristiques de la station d'épuration de Morthomiers

3.7.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique (en %)
Débit	105	115	110%

Tableau 37 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Morthomiers

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)	Charge organique (en %)
DBO ₅	37,8	39	103%
DCO	75,6	76,3	101%
MES	56,7	45,5	80%
NGL	9,5	8,4	88%

Tableau 38 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Morthomiers

3.7.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	4
Nombre de bilans conformes	1
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	NON CONFORME*

Tableau 39 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Morthomiers

3.8. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied le Porche

3.8.1. Caractéristiques du système de collecte

	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Bourges	séparatif	269 000	40	21 109	3 390 316
Saint-Doulchard	séparatif	45 000	10	3 978	483 932
Trouy Nord	séparatif	7 926	2	1 492	124 725
Plaimpied le Porche	séparatif	1 420	1	565	49 574
TOTAL		323 346	53	27 144	4 048 547

Tableau 40 : Caractéristiques du système de collecte de Bourges

3.8.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Equivalent habitants	Charges hydrauliques (m ³ /j)	
			Temps sec	Temps de pluie
Boues activées	1989	105 000	15 750	22 000

Tableau 41 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bourges

3.8.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	Charge hydraulique en %
Débit	15 750	14 533	92,3%

* moyenne annuelle

Tableau 42 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Bourges

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)**	Charge organique en %
DBO ₅	6 300	4 699	75%
DCO	12 600	11 117	88%
MES	9 450	4 561	48%
NGL	1 575	1 083	69%

** moyenne annuelle

Tableau 43 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Bourges

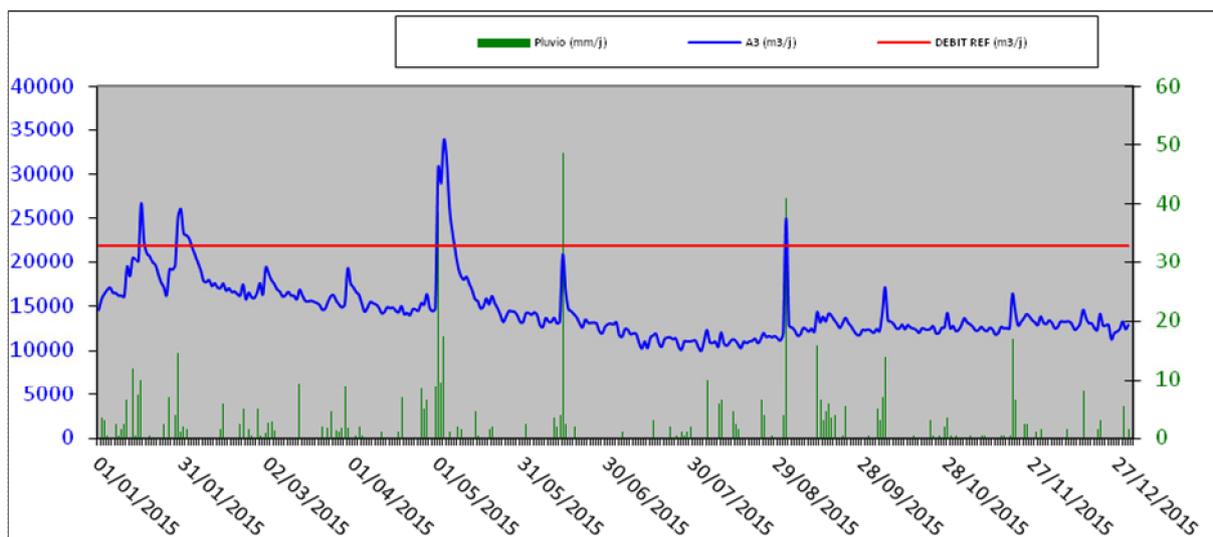


Figure 7 : Débit et pluviométrie . Année 2015

La charge hydraulique ressort à 92%. Les débits moyens annuels sont en baisse de 4 % par rapport à 2014. Cette baisse est en lien direct avec la pluviométrie (-30%) et un niveau inférieur des nappes phréatiques.

Parallèlement, la totalité des effluents du bassin versant de La Chapelle Saint-Ursin sont transférés vers Bourges depuis le 28 mai 2014.

La finalisation de ce transfert représente 3,3 % des volumes reçus.

En 2015, il y a eu 57 dépassements du débit nominal journalier, dont 11 par temps sec et 8 par temps de pluie, ce qui est proche de l'exercice précédent (53 dépassements en 2014). La grande majorité de ces dépassements se situe sur la période de décembre à mars. Cela témoigne de la présence persistante de eaux parasites de infiltration.

Le taux de charge organique varie entre 30 et 88 % selon le paramètre considéré.

Depuis 2007, les charges polluantes avaient tendance à baisser : cette situation s'inverse en 2013 avec une hausse moyenne des charges polluantes de 6 % sur l'ensemble des paramètres, puis une hausse de 3 % en 2014. En revanche, l'année 2015 voit l'ensemble des charges en très légère baisse de 1%.

Au cours de l'année 2015, nous avons ainsi recensé :

- 18 dépassements journaliers sur le paramètre DBO₅,
- 1 dépassements journaliers sur le paramètre MES,
- 30 dépassements journaliers sur le paramètre DCO.

Récapitulatif des dépassements en entrée par rapport à la capacité nominale de la station de purification de Bourges (en nombre de jours) :

	2013	2014	2015
Débit temps sec	102	45	11
Débit temps de pluie	22	8	46
Total dépassements débit	124	53	57
DBO ₅	14	15	18
MES	2	2	1
DCO	49	91	30

3.8.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	156
Nombre de bilans conformes	156
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	0
Paramètres déclassant en moyenne annuelle	
- étiage	-
- hors étiage	-
Nombre de bilans non conformes autorisés	13
Conformité	CONFORME

Tableau 44 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station de épuration de Bourges

4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1. Le prix de l'assainissement

4.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le Service de l'Assainissement émet une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Le tarif de la redevance est révisé chaque année et voté par le Conseil Communautaire, afin de permettre l'équilibre du budget du service. De plus, depuis 2004, le tarif fait l'objet d'une modulation par commune de façon à converger vers un tarif unique qui sera atteint en 2014.

Principes tarifaires communs à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus :

- Suppression de la tarification dégressive à partir du 1er janvier 2009, par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2008, en application de la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.
- Pour les industriels bénéficiant d'une convention de rejet, un coefficient de pollution dont la valeur dépend de la concentration en matières polluantes rejetées est appliqué au tarif de base.

Principes tarifaires liés au mode de gestion du service :

- Dans le périmètre exploité en régie, la redevance ne comporte à ce jour pas de part fixe. Une éventuelle réflexion pourra toutefois être envisagée, évaluant l'opportunité d'instaurer une part fixe destinée à sécuriser à minima les recettes de fonctionnement. Dans l'immédiat, les besoins en financements induits par la construction ou la mise à niveau des stations de épuration font l'objet d'une augmentation de la redevance d'assainissement.

4.1.2. Tarifs 2015 de l'assainissement collectif [D204.0]

Pour l'année 2015, les tarifs se établissent de la manière suivante :

Commune	Régie	Agence de l'Eau
	Part variable (ÖHT/m ³)	Part variable (ÖHT/m ³)
Berry Bouy	1,84	0,19
Bourges	1,84	0,19
La Chapelle Saint-Ursin	1,84	0,19
Le Subdray	1,84	0,19
Marmagne	1,84	0,19
Morthomiers	1,84	0,19
Plaimpied Givaudins	1,84	0,19
Saint-Doulchard	1,84	0,19
Saint-Germain du Puy	1,84	0,19
Trouy	1,84	0,19

Tableau 45 : Tarifs 2015 de l'Assainissement

En l'absence de part fixe, le prix de l'assainissement collectif pour une facture-type de 120 m³ d'eau traitée est établi comme suit :

Communes	Prix de l'assainissement collectif pour 120 m ³ d'eau traitée (€ TTC)	[D204.0] Prix du m ³ d'eau traitée (€ TTC)
Berry Bouy	267,43	2,23
Bourges	267,43	2,23
La Chapelle Saint-Ursin	267,43	2,23
Le Subdray	267,43	2,23
Marmagne	267,43	2,23
Morthomiers	267,43	2,23
Plaimpied Givaudins	267,43	2,23
Saint-Doulchard	267,43	2,23
Saint-Germain du Puy	267,43	2,23
Trouy	267,43	2,23

Tableau 46 : Montant d'une facture-type de 120 m³ par commune

4.1.3. Tarifs 2015 de l'assainissement non collectif

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs (ÖHT)
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation initial avec visite sur place	115,97 Ö
	Contrôle de conception et d'implantation initial suite à une étude particulière transmise par le demandeur au SPANC	57,69 Ö
	Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de contrôle	28,98 Ö
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle	103,08 Ö
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle mais sans test de perméabilité	66,70 Ö
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution initial des travaux	86,04 Ö
	Contrôle de bonne exécution complémentaire des travaux	66,70 Ö
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		30,30 Ö
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,30 Ö
Contrôles faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		0,00 Ö
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27 avril 2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,30 Ö
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation > à 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	60,61 Ö

Tableau 47 : Tarifs 2015 de l'assainissement Non Collectif

4.2. Autres indicateurs financiers

4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

	Dépenses (ÖHT)		Recettes (ÖHT)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	3 561 077,31	246 083,81	2 451 789,99	1 675 856,73
Exploitation	7 486 914,55	1 649 284,03	10 735 534,12	219 511,11

Tableau 48 : Synthèse des dépenses et des recettes du service

4.2.2. Détail des recettes réelles

4.2.2.1. Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation		
Désignation	Recettes 2014 (Ö)	Recettes 2015 (Ö)
Atténuation de charges	36 970,44	14 979,39
Travaux / PRE	1 150 443,19	843 331,84
Redevance assainissement collectif	7 788 630,97	8 343 793,99
Redevance modernisation des réseaux	846 633,74	868 686,02
Autres prestations de service	5 465,34	0,00
Mise à disposition de personnel	104 864,82	94 540,14
Remboursement de frais	0,00	0,00
Subventions d'exploitation	0,00	33 410,85
Autres produits de gestion courante	315 651,50	316 015,78
Produits exceptionnels	120 057,40	213 176,11
Reprise sur provisions et dépréciations	0,00	7 600,00
TOTAL	10 368 717,40	10 735 534,12

Tableau 49 : Détail des recettes

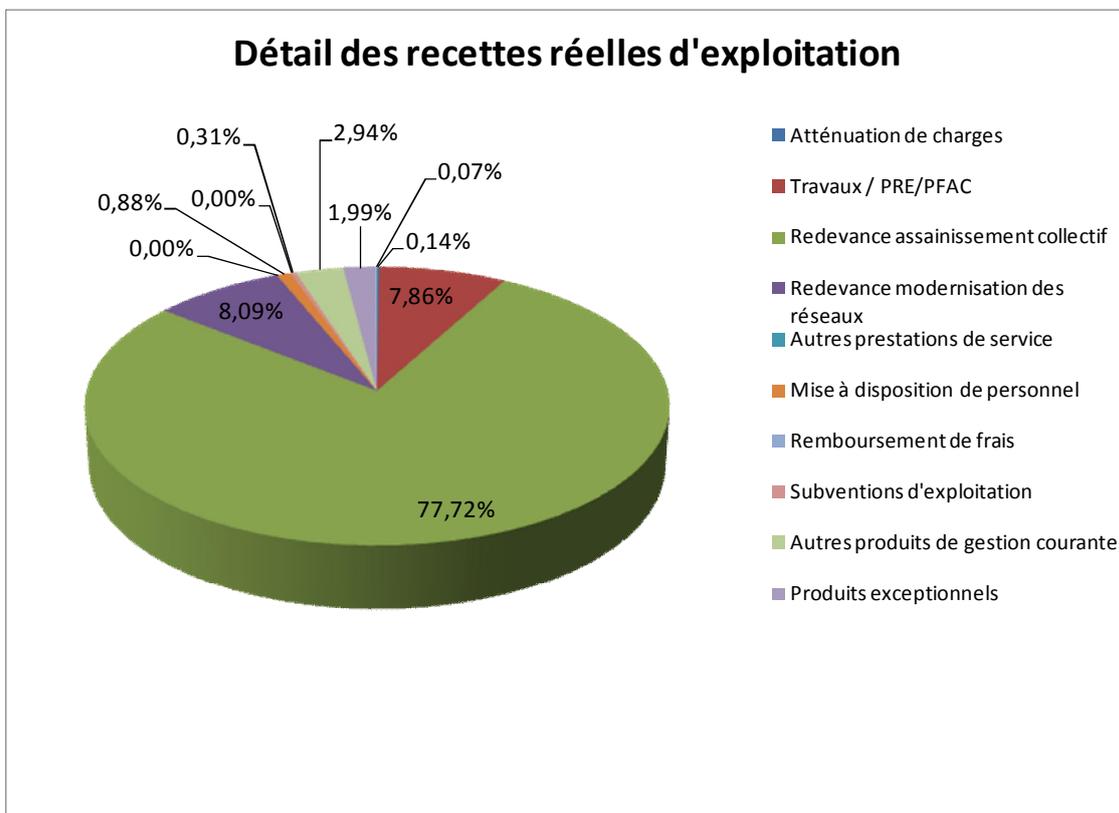


Figure 8 : Détail des recettes réelles d'exploitation

4.2.2.2. Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement		
Désignation	Recettes 2014 (€)	Recettes 2015 (€)
Subventions d'investissement	133 774,87	172 300,00
Emprunts et dettes assimilées	2 956 291,54	400 000,00
Immobilisation en cours	1 115,79	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	1 854 941,88	1 879 489,99
TOTAL	4 946 124,08	2 451 789,99

Tableau 50 : Détail des recettes réelles d'investissement

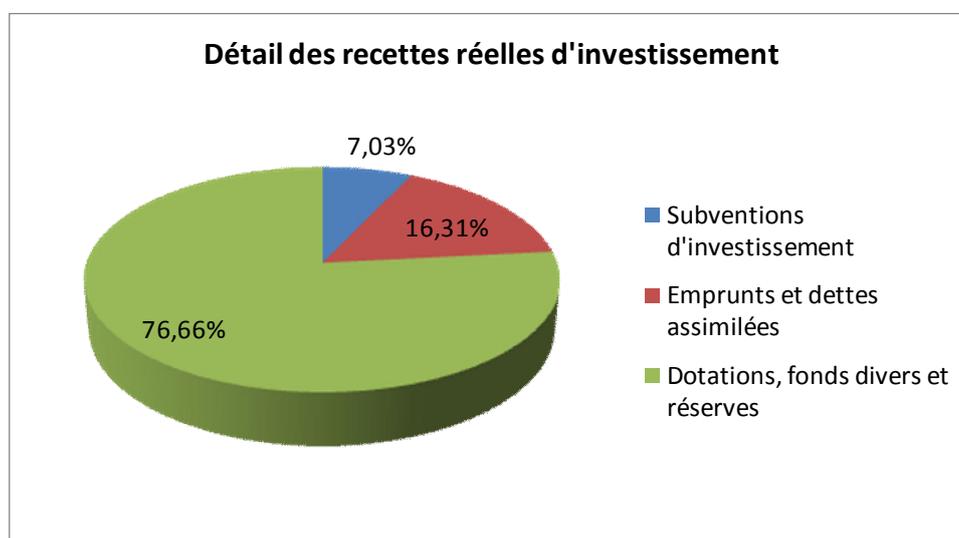


Figure 9 : Détail des recettes réelles d'investissement

4.2.3. Détail des dépenses réelles

4.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation		
Désignation	Dépenses 2014 (€)	Dépenses 2015 (€)
Charges à caractère général (achats, services extérieurs, impôts)	2 786 890,02	2 765 185,42
Charges de personnel	3 181 384,91	3 257 457,76
Atténuation de produit (redevance Agence de l'Eau)	848 000,00	868 687,00
Autres charges de gestion courante	38 763,93	46 145,63
Charges financières	368 523,76	338 757,12
Charges exceptionnelles	253 146,63	210 681,62
Dot. Amortissement, dépréciations, provisions	7 600,00	0,00
TOTAL	7 484 309,25	7 486 914,55

Tableau 51 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

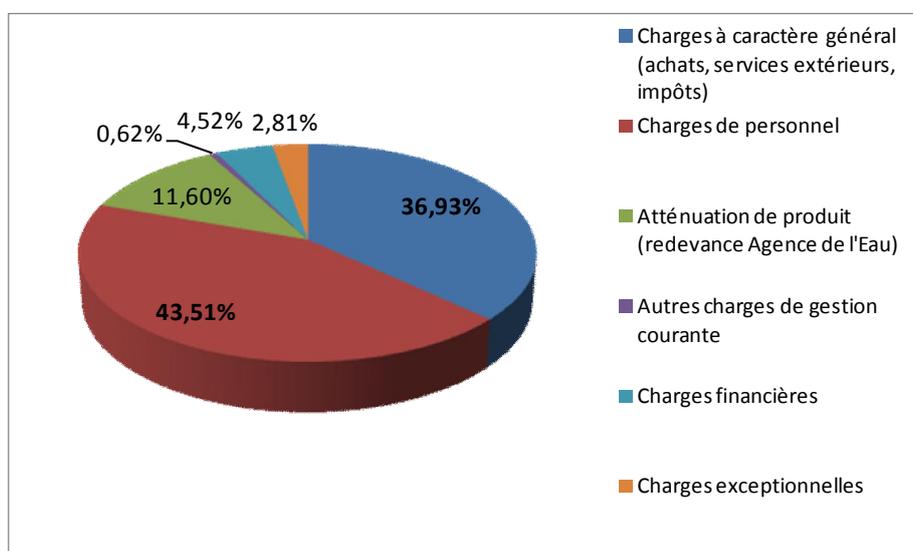


Figure 10 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

4.2.3.2. Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement		
Désignation	Dépenses 2014 (€)	Dépenses 2015 (€)
Emprunts et dettes	3 211 368,32	693 488,71
<i>Dont 16449 ligne de trésorerie</i>	2 580 560,00	0,00
Immobilisations incorporelles	31 712,60	72 497,54
Immobilisations corporelles	218 668,92	273 082,59
Immobilisations en cours	2 388 381,40	2 522 008,47
<i>Dont constructions en cours</i>	46 124,51	83 279,99
<i>Dont installations, matériel et outillage technique</i>	2 342 256,89	2 438 734,48
TOTAL	5 850 131,24	3 561 077,31

Tableau 52 : Détail des dépenses réelles d'investissement

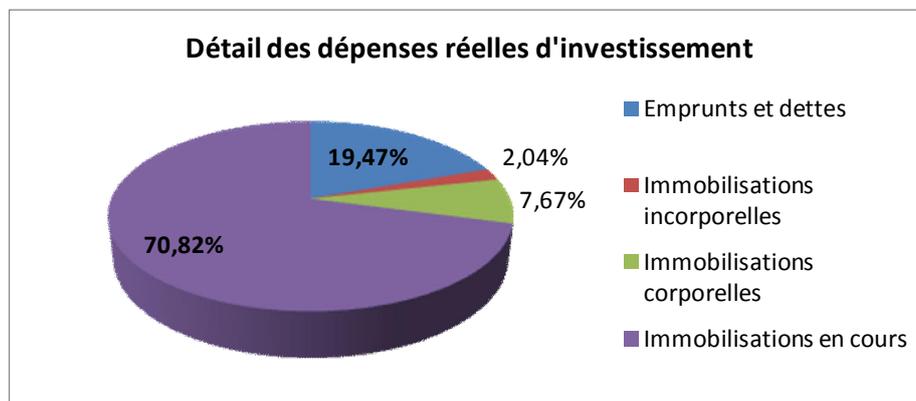


Figure 11 : Détail des dépenses réelles d'investissement

4.2.4. Actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département. D'autre part, la Communauté d'Agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations.

Ainsi, en 2015, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 " HT (3 600 " HT budget eau et 3 600 " HT budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 126 ménages pour un montant global de 13 593 " TTC.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 49 969 " HT pour le service de l'eau et un montant de 46 146 " HT pour le service de l'assainissement.

Ces montants, ramenés aux volumes d'assainissement facturés (4 494 217 m³), permettent de calculer l'indice de performance P207.0 qui s'établit à 0,010 " /m³.

4.2.5. La dette et son évolution

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2015 représente le capital à rembourser par la Régie de l'assainissement au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents. Fin 2015, l'état de la dette auprès des différents établissements ressort à 8 026 128 ". Par rapport à l'exercice 2014, le capital restant dû au 31 décembre 2015 est en baisse de 3,53 %.

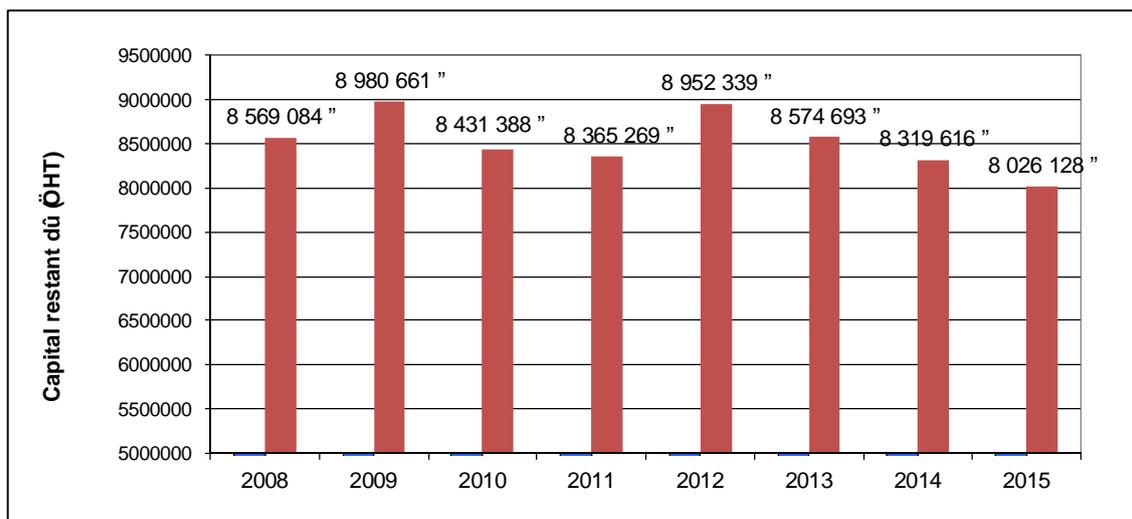


Figure 12 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2015 est de 1 032 245,83 €, soit 338 757,12 € d'intérêts et 693 488,71 € de capital.

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette est de 11 ans et 6 mois au 31 décembre 2015 (contre 12 ans et 11 mois au 31 décembre 2014).

La capacité de désendettement mesurée en nombre d'années d'épargne brute dégagée est de 2,5 soit en amélioration par rapport à 2014.

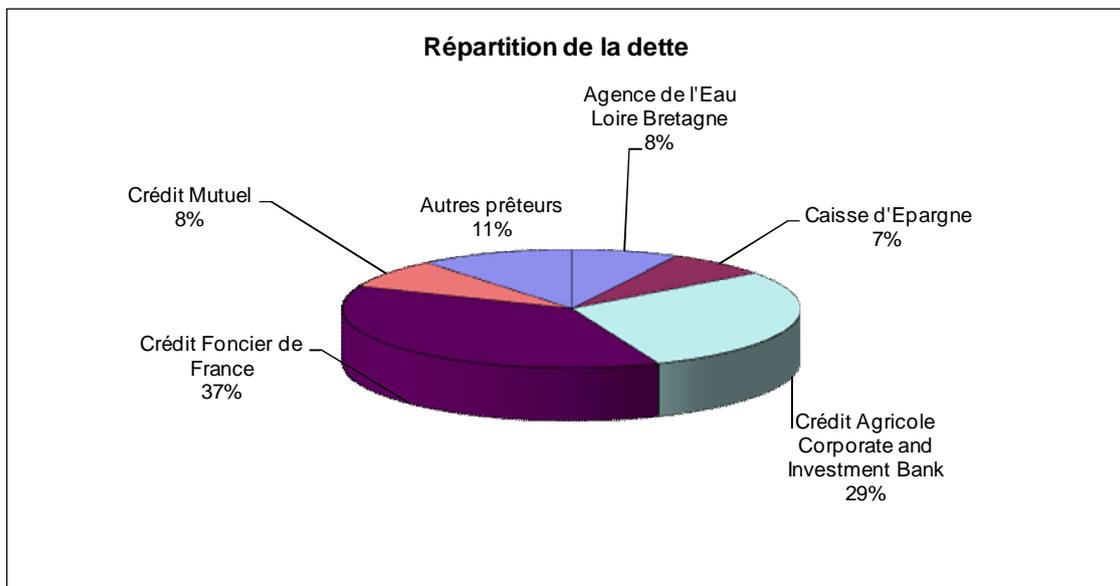


Figure 13 : Répartition de la dette

5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2015

5.1. Création de branchements d'assainissement neufs

Le nombre de branchements réalisés et sa répartition par communes se établissent de la manière suivante :

Commune	Nombre de branchements neufs posés
Bourges	48
La Chapelle Saint-Ursin	3
Marmagne	1
Saint-Doulchard	12
Saint-Germain du Puy	1
Trouy	1
TOTAL	66

Tableau 53 : Pose de branchements neufs

Le nombre de branchements posés est en baisse depuis trois exercices consécutifs. Il diminue de environ 9,6 % par rapport à l'exercice précédent (73 en 2014).

5.2. Travaux de renouvellement de réseau

En 2015, la réhabilitation des réseaux par chemisage a concerné 4 221 mètres de canalisations.

Commune	Linéaire chemisé
Saint-Doulchard	478,8 mètres
Marmagne	1202,7 mètres
Bourges	2539,6 mètres
TOTAL	4221,1 mètres

Tableau 54 : Travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage

Les travaux de renouvellement par pose de collecteurs neufs se établissent comme suit :

Bourges	Rue Maurice Rollinat	53 mètres
	Rue Maurice Ravel	147 mètres
	Rue Pierre de Coubertin	126 mètres
	Rue Charles Richet	291 mètres
	Rues Villon / Verlaine	42 mètres
	Rue Jules Breton	46 mètres
TOTAL		705 mètres

Tableau 55 : Travaux de renouvellement de réseaux

Au total, 4 926 mètres de réseau ont été renouvelés en 2015.

337 tampons de fermeture sur regard de assainissement ont été mis à niveau ou renouvelés.

La campagne de réhabilitation de regards par traitement intégral a été différée vers mars 2015, au profit de la réhabilitation de collecteurs structurants sensibles sur le bassin-versant de Bourges.

5.3. Travaux d'extension de réseau

Les extensions suivantes ont été réalisées :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Cour Jean-Louis Boncour	150 mètres
	Avenue du Maréchal Lyautey	14 mètres
	Allée des Marronniers	68 mètres
TOTAL		232 mètres

Tableau 56 : Travaux d'extension de réseaux

5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement

Station d'épuration	Travaux réalisés
Marmagne	Création d'un regard de vidange du bassin d'orage avec vanne & débitmètre
	Réfection poste de relèvement (canalisations, vannes & clapets)
	Mise en place débitmètres entrée & vidange bassin d'orage (exigences Police de l'Eau)
	Réfection poste de recirculation/extraction des boues & redimensionnement (canalisations, vannes & débitmètres)
	Remplacement armoire électrique générale
	Renouvellement pont racleur clarificateur avec équipements (sonde voile boues, système nettoyage goulottes, système hors gel) & Mise en place d'un Speed O Clar pour optimiser la décantation
	Mise en place d'un dispositif de concentration des boues de marque Speed O Clar dans le clarificateur (surcharges hydrauliques)
Saint-Germain-du-Puy	Réfection partielle de la bande de roulement du clarificateur
	Réfection partielle de la voirie d'accès (entrée avec création d'une grille caniveau)
	Renouvellement pompe n° 1 relèvement.
	Changement compteur EDF
Bourges	Mise en place d'un préleveur automatique sur les matières de vidange (exigence Police de l'Eau)
	Renouvellement des sondes de mesure d'oxygène (régulation aération chenal)
	Mise en place d'un turbo-jet sur centrifugeuse déshydratation (économies d'énergie)
	Mise en place comptage électrique sur atelier déshydratation
	Création d'un auvent pour la maintenance d'aérovis
	Renouvellement système d'alarme anti-intrusion bureaux & ateliers.
	Modernisation automatisme FLOEE pour édition automatique bilans annuels autosurveillance
Plaimpied	Création système d'alarme anti-intrusion
La Chapelle-Saint-Ursin	Mise en place d'un débitmètre avec système de prélèvement boues transférées vers silo

Tableau 57 : Travaux réalisés sur les stations d'épuration

Travaux réalisés	Commune	Station de refoulement
Remplacement de pompes	Bourges	SR Chancellerie
	Bourges	SR Pignoux
	Saint-Doulchard	SR Métairie
	Trouy	SR Arc en Sud
Remplacement tuyauteries, vannes, clapets	Bourges	SR Prado
	Bourges	SR Chancellerie
	Bourges	SR Pré d'Eau
Pose de débitmètre	Saint-Doulchard	Collecteur Avenue Orléans
	Bourges	SR Villeneuve
Installation de rails de manutention de pompes	Bourges	SR Pignoux
Remplacement Sofrel S10EA par boîtier S530	Bourges	SR Jean Chaumeau
	Bourges	SR Asnières
	Bourges	SR Pré d'Eau
Remplacement d'une armoire de commande	Bourges	SR Pré d'Eau
Installation d'une vanne d'isolement	Bourges	SR Asnières
Pose d'un regard	Bourges	SR Villeneuve

Tableau 58 : Travaux réalisés sur les postes de relèvement

5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2011-2015) [P253.2]

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de collecteurs chemisés (m)	620	1586	1664	3572,51	4221,10
Linéaire de collecteurs neufs (m)	1384	951	709	149	705
Taux de renouvellement (%)	0,53%	0,68%	0,56%	0,88%	1,16%

Tableau 59 : Taux de renouvellement du réseau

En 2015, le taux de renouvellement est de 1,16 %. Il correspond au ratio des linéaires renouvelés par chemisage ou pose de collecteurs neufs sur le linéaire total (425 km en 2015).

Sur la période 2011 . 2015, le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,69 %, soit une durée de vie prévisionnelle du réseau de 144 ans.

6. ANNEXES

6.1. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

3. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Bilans disponibles : Sur une station d'épuration, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO₅/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent habitant.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] : Indicateur permettant de calculer le taux de conformité des effluents rejetés par les stations d'épuration, et ainsi d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] : Indicateur permettant d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] : Indicateur permettant d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P 254.3] : Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts, appelés points de service, et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours. La DBO₅ est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Durée d'extinction de la dette [P256.2] : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO₅ (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO₅ par jour.

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif [D301.0] : Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Cela comprend les résidents saisonniers.

Habitants desservis : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009. (cf. décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008)

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le but de cet indice est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Indice de mise en Œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] : Indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'autorisations de déversement de effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0] : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [D204.0] : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] : Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Taux de débordement de effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto-surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis des engagements contractuels, des engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.